



POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte
Objet	(Intempéries_R3) Mise en œuvre de mesures urgentes de protection contre les crues du Rhône dans le district de Loèche et le demi-district de Rarogne occidental
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.259

Il y a toujours des refoulements à l'endroit où un canal se jette dans le Rhône, que ce soit à Loèche au canal de Gampinen, à Steg avec le Galdi et le Tüch ou dans le cas de la Lonza. Ces cours d'eau inondent ensuite des zones résidentielles, commerciales, artisanales et industrielles tout entières, causant ainsi d'énormes dégâts matériels.

Le phénomène est connu depuis longtemps, et la dernière fois qu'il s'est produit, c'était en 2002. Il ne s'agit donc pas d'un événement centennal, mais d'un phénomène qui touche la population et les entreprises de la région à intervalles réguliers.

Ce type de problème peut être résolu de manière relativement simple, à l'aide de barrages qui empêchent le reflux et d'une installation de pompage correspondante en amont. Les premières installations aménagées près de Baltschieder ont démontré leur efficacité lors des récents événements.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes:

- * réalisation des travaux nécessaires pour bloquer le refoulement des différents canaux;
- * octroi de mandats à des bureaux d'études externes si les ressources en personnel disponibles à l'interne s'avèrent insuffisantes.